



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9892

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite aux personnes handicapees des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, volet legislatif du plan « ville ouverte ». Plus de deux ans apres promulgation de cette loi, le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'est toujours pas paru alors qu'il a recu un avis favorable du Conseil d'Etat et qu'il a ete signe par tous les ministres concernes. Il lui demande ce qui motive le retard pris dans la publication de ce decret et les mesures qu'elle compte prendre pour rendre applicable la loi sur ce point.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9892

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 83

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 734